



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique

Arrêté

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à une demande de permis d'exploitation d'un gîte géothermique et une demande d'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers, présentée par la société ENGIE Énergie Services, sur la commune de Mérignac

Le Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code minier et notamment ses articles L.124-2 à L.124-2-6, L.134-3 à 134-9, L.162-1 à L.162-3 ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 à R.123-33, ainsi que les articles R.181-1 et suivants ;
- VU** le décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherche et d'exploitation de géothermie ;
- VU** le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux stockages souterrains et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU** le décret n° 2016-1303 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières, et abrogeant l'annexe intitulée « Titre Recherche par forage, exploitation de fluides par puits et traitement de ces fluides » du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;
- VU** le décret en date du 11 janvier 2023 nommant M.Etienne GUYOT Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2025 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 avril 2024 portant décision d'examen au cas par cas n°2024-15564 en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement ;
- VU** les demandes d'octroi d'un permis d'exploitation de gîtes géothermiques et d'autorisation environnementale relative aux travaux miniers dans le cadre du projet d'augmentation de la puissance du doublet géothermique du projet « 45° parallèle » à Mérignac déposées en date du 29 mai 2024 par la société ENGIE Énergie services, et complétées le 6 décembre 2024 ;
- VU** les avis des services et organismes consultés pendant la phase d'examen ;

- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Mérignac ;
- VU** l'avis de mise en concurrence publié dans deux journaux d'annonces légales le 24 janvier 2025 ;
- VU** la décision de désignation en date du 16 juin 2025 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'octroi d'un permis d'exploitation de gîtes géothermiques et d'autorisation environnementale relative aux travaux miniers a été jugé recevable, complet et régulier par le service en charge de son instruction, en date du 11 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que la mise en concurrence précitée n'a donné lieu à aucun dépôt de dossier ;

CONSIDÉRANT qu'une enquête publique unique doit être menée dans le cadre des demandes de permis d'exploitation de gîtes géothermiques et d'autorisation environnementale relative aux travaux miniers ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article premier : Dates et objet de l'enquête

Une enquête publique unique de 30 jours est prescrite sur le territoire de la commune de Mérignac **du lundi 8 septembre 2025 au mardi 7 octobre 2025 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'octroi d'un permis d'exploitation pour deux puits de géothermie et la demande d'autorisation environnementale relative aux travaux miniers dans le cadre du projet immobilier « 45^e parallèle ». Ce projet consiste en l'utilisation de la géothermie pour couvrir les besoins chaud et froid de 5 immeubles certifiés de Haute Qualité Environnementale.

Le responsable du projet est la société ENGIE Énergie services située 4 route de Bassens – CS99003 – 33306 Lormont.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées au représentant du maître d'ouvrage, Madame Claire Boudry, joignable par mail : claire.boudry@engie.com.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Sylvain Baret, Officier Supérieur de l'armée de l'air – Retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Madame Carole Ancla, Conseillère Juriste, en qualité de suppléante.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête et jours de permanences

Le dossier d'enquête, composé de la demande d'octroi d'un permis d'exploitation de gîtes géothermiques et de l'autorisation environnementale relative aux travaux miniers, ainsi que des avis réglementaires sera déposé à la mairie de Mérignac, 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 33700 Mérignac, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse : www.gironde.gouv.fr, rubriques « Publications », « Publications-legales », « Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas », « Enquete-publique-Consultation-du-public-2025 ».

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, dans le Hall de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 BORDEAUX (horaires 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00) et dans les Maisons France Services du département.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour recevoir les observations le :

- Lundi 8 septembre de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- Samedi 27 septembre de 09h00 à 12h00 ;
- Mardi 7 octobre de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

ARTICLE 4 : Dépôt des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête, à feuillets cotés non mobiles. Le registre sera ouvert au début de l'enquête par Monsieur le maire de la commune de Mérignac.

Les observations relatives au projet pourront être également adressées, par voie postale à la mairie de Mérignac avant la fin de l'enquête publique, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ou par mail à l'adresse internet suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site des services de l'État en Gironde à l'adresse mentionnée à l'article 3.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Le public sera informé de la réalisation de cette enquête par un avis qui fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- L'avis sera publié par les soins du Préfet, dans deux journaux locaux, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une deuxième fois dans les huit premiers jours de celle-ci.
- Quinze jours avant le début de l'enquête, un avis sera affiché dans la mairie visée à l'article 1er du présent arrêté et dans la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans les communes. Le Maire devra établir un certificat justifiant de l'accomplissement de ces formalités et le communiquera au commissaire enquêteur.
- Dans le même délai, l'avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse mentionnée à l'article 3.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel modifié du 09 septembre 2021 « les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Article 6 : Consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements

L'article R.181-18 du Code de l'environnement prévoit que le Préfet demande l'avis du conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet et les autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Le conseil municipal de la commune de Mérignac ayant déjà été sollicité au titre de l'article 7-8 du décret n°78-498, seul le conseil de Bordeaux Métropole fera l'objet d'une consultation.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Formalités de clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses **conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou avec recommandations ou défavorables à l'opération (demandes d'octroi d'un permis d'exploitation de gîtes géothermiques et d'autorisation environnementale relative aux travaux miniers).**

Le commissaire enquêteur transmettra, **dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête**, à Monsieur le Préfet de la Gironde (à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales) **l'exemplaire du dossier** de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées sur les demandes d'octroi d'un permis d'exploitation de gîtes géothermiques et d'autorisation environnementale relative aux travaux miniers.

Si ce délai ne peut être respecté, le commissaire enquêteur doit en informer le Préfet qui peut accorder un délai supplémentaire après avis du responsable du projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Bordeaux.

Le Préfet de la Gironde adressera dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie Mérignac et au porteur du projet (ENGIE Énergie services).

ARTICLE 8 : Mise à disposition du public des conclusions

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés, pendant un an, à la mairie de Mérignac et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales, Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX – et sur le site internet des services de l'État en Gironde : <https://www.gironde.gouv.fr>.

ARTICLE 9 : Décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de l'enquête publique

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'octroi d'un permis d'exploitation de gîtes géothermiques et l'autorisation environnementale relative aux travaux miniers

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont un permis d'exploitation et une autorisation à réaliser les travaux assortis du respect des prescriptions ou un refus.

ARTICLE 10 : Exécution :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Maire de la commune de Mérignac, le commissaire enquêteur, la directrice générale de la société « ENGIE Energie solutions » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Bordeaux le 9 juillet 2025

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental,
L'Adjoint au Directeur



Alain GUESDON